



## Perp - je perds de l'argent - clôture anticipée

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
vous avez certainement souvent eu cette question, sur les possibilités de clôturer un PERP par anticipation.  
Je ne suis pas dans les cas légaux (expiration des droits aux allocations, cessation d'activité non salariée, Invalidité grave).

TOUTEFOIS, je ne fais que perdre de l'argent avec ce produit, alors que sa réputation est d'être un produit d'épargne :  
J'ai versé en 4 ans : 2860,00 euros.  
Epargne constituée : 2647,52 euros.

1- Je ne reconnais plus l'expertise de la Société Générale dans la gestion de ce patrimoine financier :  
En effet, Les placements fait depuis 4 ans par la société générale avec MON argent n'ont pas été pertinents.

2- Aucune garantie ni engagement de leur part d'avoir un gain à terme :  
Même si c'est théoriquement une épargne à long terme avec objectif retraite, la Société Générale est dans l'incapacité de me garantir aujourd'hui que j'aurais un gain à terme (et refuse de s'y engager).

3- Un risque non nul de perdre l'intégralité du capital restant :  
N'ayant aucune possibilité d'anticiper l'évolution des marchés, il se peut même que je me retrouve dans quelques années avec un capital à zéro ! Dans l'absolu, qui peut me garantir que ça n'arrivera jamais ?

4- De l'argent, qui est le fruit de mon travail, mais qui est peu à peu dilapidé par un organisme financier auquel j'ai accordé ma confiance (et je n'ai aucune visibilité ni explications sur les raisons de ces pertes).

A partir ce ces quelques constats, comment serait il possible d'argumenter pour réussir à clôturer le PERP et récupérer le capital.

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

1- Je ne reconnais plus l'expertise de la Société Générale dans la gestion de ce patrimoine financier :  
En effet, Les placements fait depuis 4 ans par la société générale avec MON argent n'ont pas été pertinents.

2- Aucune garantie ni engagement de leur part d'avoir un gain à terme :  
Même si c'est théoriquement une épargne à long terme avec objectif retraite, la Société Générale est dans l'incapacité de me garantir aujourd'hui que j'aurais un gain à terme (et refuse de s'y engager).

3- Un risque non nul de perdre l'intégralité du capital restant :  
N'ayant aucune possibilité d'anticiper l'évolution des marchés, il se peut même que je me retrouve dans quelques années avec un capital à zéro ! Dans l'absolu, qui peut me garantir que ça n'arrivera jamais ?

4- De l'argent, qui est le fruit de mon travail, mais qui est peu à peu dilapidé par un organisme financier auquel j'ai accordé ma confiance (et je n'ai aucune visibilité ni explications sur les raisons de ces pertes).

A partir ce ces quelques constats, comment serait il possible d'argumenter pour réussir à clôturer le PERP et récupérer le capital.

Malheureusement, en dehors des cas légaux, il n'existe aucun moyen d'obtenir le déblocage du PERP. Les conditions de blocage d'un PERP étant d'ailleurs posées par la loi en raison des avantages fiscaux sociaux qui y sont apposées, une banque n'a même pas le droit de faire un déblocage anticipée pour un motif non prévu par la loi.

La seule chose qu'il est possible de faire est de demander réparation du préjudice subi du fait de la mauvaise gestion organisée par la société générale.

Malheureusement sur ce point, sauf erreur flagrante, les banques ne sont que rarement condamnés sur ce motif en raison de l'impossibilité qu'elles ont de prévoir le marché, surtout dans le contexte actuel.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,  
merci de cette réponse.  
Je comprends les contraintes imposées par la législation du PERP.  
Toutefois lors de l'ouverture de ce plan, personne ne m'a informé que c'était un produit à risque.  
J'y ai souscrit dans un objectif d'épargne, et non pas dans un objectif spéculatif (sinon j'aurai ouvert un PEA).

Avec ces arguments, vers qui puis je me retourner pour faire la demande de réparation du préjudice financier, ou à minima la clôture anticipée du PERP ?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Toutefois lors de l'ouverture de ce plan, personne ne m'a informé que c'était un produit à risque.  
J'y ai souscrit dans un objectif d'épargne, et non pas dans un objectif spéculatif (sinon j'aurai ouvert un PEA).

Avec ces arguments, vers qui puis je me retourner pour faire la demande de réparation du préjudice financier, ou à minima la clôture anticipée du PERP ?

Comme je vous l'écrivais, la cloture du PERP est impossible.

La seule chose que vous pouvez faire, c'est demander réparation pour le préjudice subi en raison de la violation par la banque de son devoir d'information et de conseil.

Deux précisions méritent tout de même votre attention.

D'une part, vous devez prendre un avocat ce qui va engendrer un cout certain.

D'autre part, une telle action n'aboutit en pratique que rarement dans la mesure où la Banque, lors de la souscription du PERP, fait généralement signer tout un tas de papiers qui mentionnent le risque lié à la souscription du PERP en question.

Très cordialement.